

Délibération du Conseil Municipal N°019-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h, le Conseil Municipal de Bacqueville en Caux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « Salle de Réunions » de la Mairie, sous la présidence de M. Etienne DELARUE, Maire

DELARUE Etienne	P	MASSE Stéphane	P	MOREL Aline	P
ADAM Jean-Marie	P	CARPENTIER Jean-Joseph	P	BOUIC Fabienne	P
GILLOT Glenda	P	FONTAINE Mickaël	P	COISPEL Angélique	A
CHANDELIER Nicolas	A	CORUBLE Julien	P	SIX Aurélie	A
DESBORDES Jessica	E	VENIANT Adrien	P	COMALADA Antoine	E
AUTIN Christelle	A	DELESQUE Cyrille	P	HELUIN Pascal	E
SAINTON Marine	P				

P = présent

E= Excusé

A = Absent

Date de la convocation : 19.03.2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19

- Présents : 12

- Votants : 15

Pouvoirs : - M. Pascal HELUIN donne pouvoir à M. Etienne DELARUE
- Mme Jessica DESBORDES épouse VENIANT donne pouvoir à M. Adrien VENIANT
- M. Antoine COMALADA donne pouvoir à M. Julien CORUBLE

Secrétaire de séance : Mme Aline MOREL

Objet : Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'enjeux ou de menaces pour la vitalité commerciale.

En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquérir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Bacqueville-en-Caux et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat définit en annexe de la présente délibération,
- la saisine des chambres consulaires par la Commune fin novembre 2023,
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole en date du 11 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un droit de préemption en matière commerciale dans la commune de Bacqueville-en-Caux,
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- d'instituer un droit de préemption au profit de la Commune de Bacqueville-en-Caux sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Etienne DELARUE,
Maire



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 076-217600519-20240402-19_2024-DE

